

Procédure pour réaliser ma demande d'agrément en ligne pour la distribution, l'application ou le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Pour débiter une activité nécessitant un agrément, l'administration vous délivre d'abord un **agrément provisoire valable six mois**.

Pour obtenir l'agrément provisoire, vous **devez fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'activité concernée, un contrat avec un organisme certificateur et un avis favorable émis par ce même organisme certificateur**. Vous devez disposer de ces trois documents pour effectuer la demande d'agrément provisoire. Si ce n'est pas le cas, vous devez contacter un [organisme certificateur reconnu par le ministère](#) en charge de l'agriculture et/ou votre compagnie d'assurance.

Une fois votre agrément provisoire délivré, vous pouvez commencer à exercer l'activité pour une durée maximum de six mois. Pour **obtenir l'agrément définitif**, vous devez contacter votre organisme certificateur pour **réaliser un audit initial** avant l'expiration de votre agrément provisoire. Attention, cet audit peut prendre plusieurs semaines, **il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre organisme certificateur dès réception de votre agrément provisoire**.

A la suite de l'audit initial, votre organisme certificateur vous délivrera alors une **certification d'entreprise, nécessaire pour l'obtention de l'agrément définitif**.

Le maintien de votre agrément est **conditionné au maintien de votre certification d'entreprise**. La durée de validité de votre **première certification** est de **trois ans**. Puis, lors des **renouvellements**, sa durée de validité est de **six ans**.

Table des matières

1/ Se créer un compte sur Démarches simplifiées	2
2/ Faire la demande d'agrément provisoire pour débiter son activité	3
3/ Suivre sa demande	6
4/ Que faire une fois mon agrément provisoire obtenu ?	10

1/ Se créer un compte sur Démarches simplifiées

Pour commencer, vous devez cliquer sur lien suivant: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-pour-la-distribution-l-application-et-le->

Vous arrivez alors sur la page suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

🕒 Temps de remplissage estimé : 33 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) [J'ai déjà un compte](#)

Si vous n'avez pas de compte Démarches simplifiées, vous devez vous créer un compte en cliquant sur « *Créer un compte demarches-simplifiees.fr* » (encadré rouge). Vous pouvez le faire sans passer via France Connect en utilisant votre adresse mail professionnelle.

Vous accédez alors à la page suivante :

OU

Se créer un compte en choisissant un identifiant

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *

Format attendu : john.doe@exemple.fr

Mot de passe * Afficher

Votre mot de passe doit contenir :

8 caractères minimum

[Créer un compte](#)

Pour créer votre compte, vous pouvez indiquer votre adresse mail professionnel ainsi qu'un mot de passe.

Ensuite, il vous sera demandé de cliquer sur le lien d'activation envoyé dans votre boîte mail. Il est nécessaire de le faire avant de réaliser votre demande d'agrément.

Vous aurez par la suite besoin de votre mot de passe pour consulter votre dossier et accéder aux documents relatifs à votre agrément, transmis par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)/ le service régional de l'alimentation (SRAL) de votre région.

2/ Faire la demande d'agrément provisoire pour débiter son activité

2.1/ Commencer la démarche

Une fois votre compte créé, vous pouvez débiter votre demande d'agrément en cliquant sur « Commencer la démarche » (encadré rouge).

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

🕒 Temps de remplissage estimé : 33 min

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ? ^

Les entreprises débutant les activités de distribution de produits phytopharmaceutiques, d'application en prestation de service ou de conseils à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, doivent effectuer une demande d'agrément auprès du préfet de région.

À qui s'adresse la démarche ? v

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ? v

Quels sont les délais d'instruction pour cette démarche ? v

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ? v

2.2/ Renseigner les éléments vous concernant



Vous devez d'abord préciser qui vous êtes par rapport à la personne ou à l'entreprise pour le compte de laquelle vous complétez la démarche ainsi que décliner votre identité.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

🕒 Temps de remplissage estimé : 33 min

Ce dossier est :

- Pour vous 
- Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier... 

Votre identité

Civilité *

Madame

Monsieur

Prénom *

Nom *

[Continuer](#)

2.3/ Renseigner les informations sur l'entreprise demandant l'agrément

La page suivante correspond aux informations relatives à l'entreprise sollicitant un agrément provisoire pour débiter son activité.

1. Identification de l'organisme demandeur

Numéro SIRET du siège social de l'entreprise demandant l'agrément *

Saisissez 14 chiffres sans espaces. Exemple : 50000123456789

Raison sociale (ou nom et prénom) *

Forme juridique *

SARL, SAS, autres

2.4/ Joindre les documents nécessaires pour la demande

Après avoir complété toutes les informations, il vous est demandé de télécharger votre attestation de responsabilité civile professionnelle, la copie du contrat avec votre organisme certificateur et la copie de votre avis favorable délivré par votre organisme certificateur. Les fichiers peuvent être transmis sous divers formats (Word, PDF, JPEG, etc.).

4. Liste des pièces à joindre à votre dossier

Attestation de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'organisme mentionnant l'activité de vente, d'application ou de conseil *

 [Test.docx](#) 

Aucun fichier n'a été sélectionné

Copie du contrat avec un organisme certificateur reconnu par le Ministère en charge de l'agriculture *

 [Test.docx](#) 

Aucun fichier n'a été sélectionné


Copie de l'avis favorable par un organisme certificateur reconnu par charge de l'agriculturele Ministère en *

 [Test.docx](#) 

Aucun fichier n'a été sélectionné

2.5/ Votre demande a bien été enregistrée

Une fois le dossier finalisé, vous recevrez un mail de confirmation dans votre messagerie professionnelle. De la même manière, tout changement relatif à l'état d'instruction ou toute demande d'éléments complémentaires vous sera notifié par mail.



Merci !

Votre dossier sur la démarche Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

Vous pouvez **échanger avec un instructeur**.

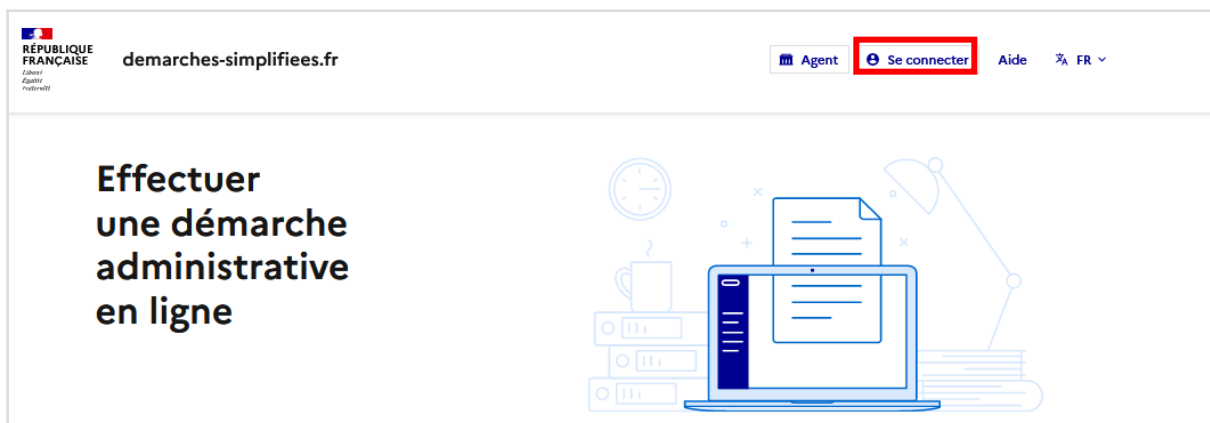
La transmission de votre agrément provisoire puis de votre agrément sera faite par votre administration via votre dossier en ligne. Une fois transmis par votre administration, vous pourrez les télécharger depuis votre espace personnel.

3/ Suivre sa demande

3.1/ Se connecter à Démarches-simplifiées

Vous pouvez, à tout moment de la procédure, vous connecter en ligne pour accéder à votre dossier en vous rendant sur Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) puis en vous connectant en cliquant sur « Se connecter ».

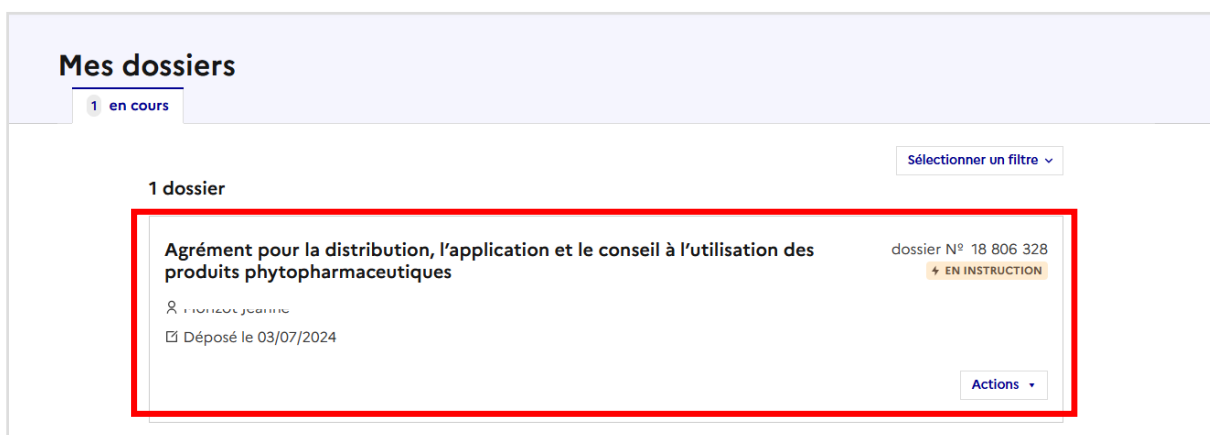
Vos identifiants sont votre adresse mail et le mot de passe créé lors de la création de votre compte.



3.2/ Accéder à votre demande

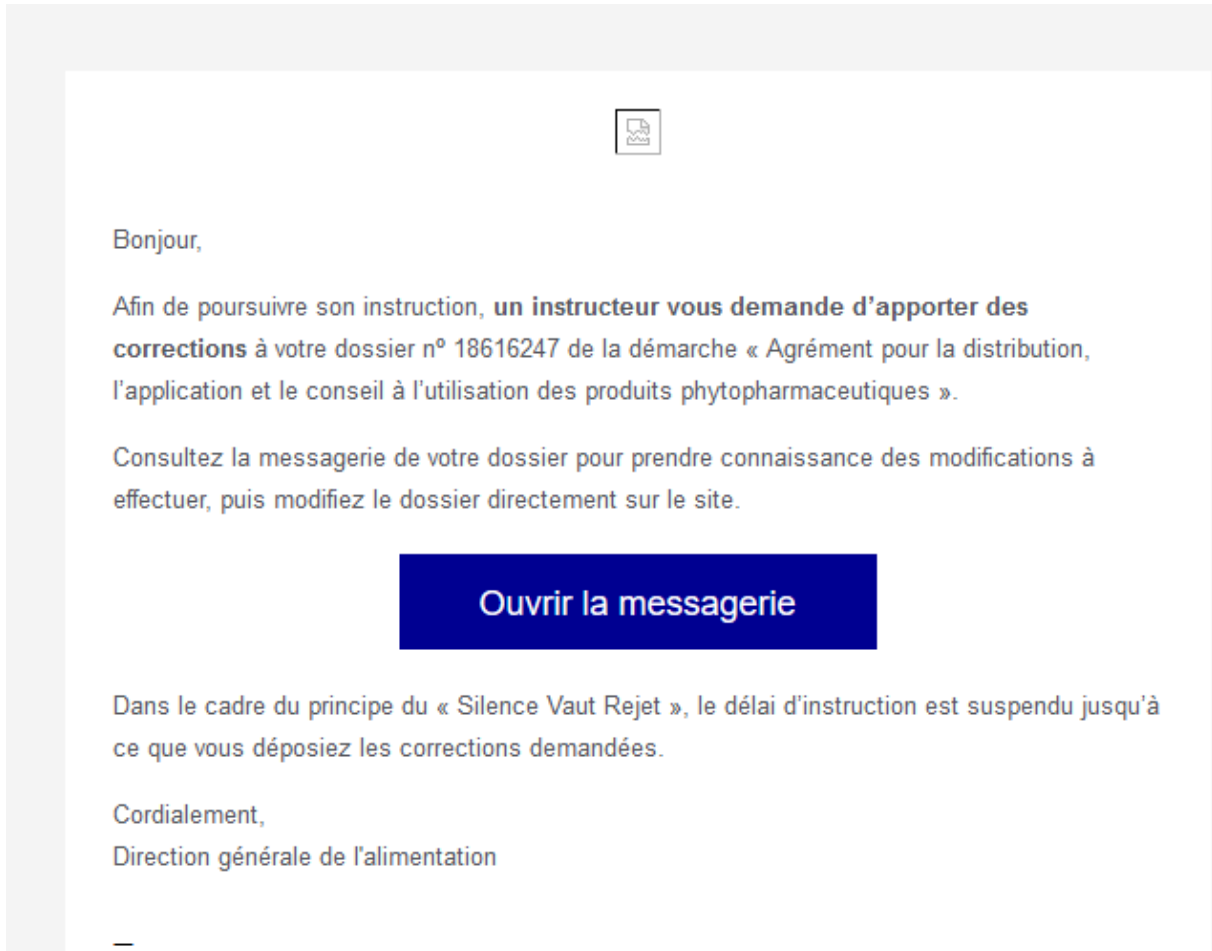
Une fois connecté, vous pourrez accéder à votre dossier en cliquant dessus (encadré rouge).

Ici, le dossier est indiqué comme étant « En instruction » : il n'est donc pas possible de le modifier. Vous pouvez uniquement modifier votre dossier lorsqu'il est « en construction ».

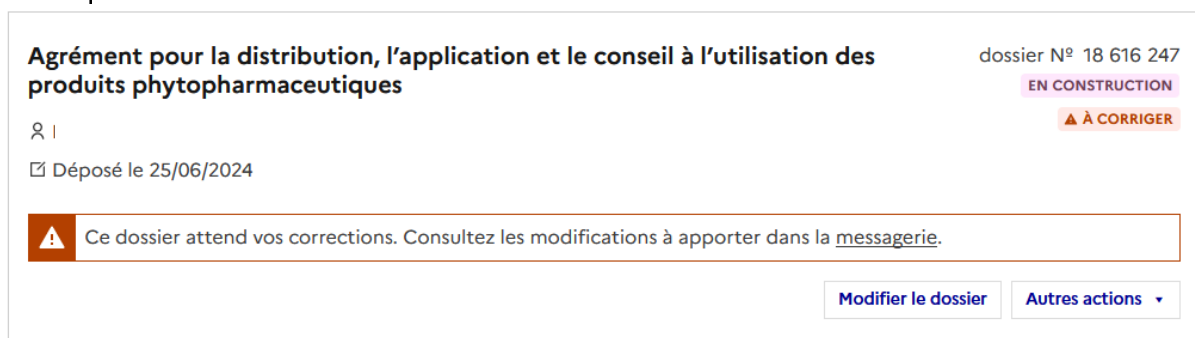


3.3/ Répondre à la demande de complétion du dossier faite par le service instructeur

Lorsque votre dossier est incomplet ou que le service instructeur manque d'information, ce dernier vous demande de compléter votre demande. Vous recevez alors un mail vous demandant de vous connecter sur le site de Démarches simplifiées (cf. exemple ci-dessous).



En vous connectant sur Démarches simplifiées, il est précisé que des corrections de votre part sont attendues.



En accédant à votre dossier, la demande du service instructeur est directement affichée.

en construction (à corriger) ▶ en instruction ▶ terminé

Vous ▲ À CORRIGER le 12 juillet à 18 h 36

Bonjour,

Pouvez-vous me fournir votre certification à jour ?

Bien cordialement,

[Supprimer la demande de correction et ce message](#)

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier

Pour répondre à la demande du service instructeur, vous devez cliquer sur l'onglet « Demande », puis descendre en bas de page et cliquer sur « Modifier le dossier » et « Déposer les modifications ».

Une fois la modification faite, vous devez descendre en bas de page, puis cocher la case « Je certifie avoir effectué toutes les corrections demandées par l'administration ».

Je certifie avoir effectué toutes les corrections demandées par l'administration.*

Modifications enregistrées. [En savoir plus](#) - Déposez-les quand vous aurez terminé. [En savoir plus](#) **Déposer les modifications**

Une fois les modifications faites, le dossier repasse en instruction et vous ne pouvez de nouveau plus le modifier.

3.4/ Communiquer avec la personne en charge de votre demande d'agrément

A tout moment, vous pouvez utiliser la messagerie (encadré bleu) pour contacter le service instructeur et lui poser une question.

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

EN INSTRUCTION

Dossier n° 18806328 - Déposé le 03 juillet 2024 15:12

Ce dossier est en instruction, il n'expirera pas

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [Inviter une personne à consulter ce dossier](#)

Résumé Demande **Messagerie**

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en cours d'instruction par l'administration. Vous ne pouvez plus le modifier.

Votre message ✪

Bonjour,


Voici le document demandé.

Bien cordialement,

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

Choisir des fichiers Test.docx

 Test.docx

Envoyer le message

Via la messagerie, vous pourrez à la fois envoyer des informations et des documents.

3.5/ Le traitement de votre demande

Une fois votre dossier instruit, vous recevrez par mail une notification de la décision (cf. mail ci-dessous). Vous devrez alors vous connecter sur Démarches Simplifiées pour la consulter ainsi que pour récupérer les différents documents envoyés par le service instructeur.



Vous pourrez notamment récupérer votre agrément provisoire ainsi que le courrier envoyé par l'administration. Pour débiter votre activité, vous devez afficher l'agrément provisoire dans vos locaux recevant de la clientèle.

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

● **ACCEPTÉ**

Dossier n° 18806328 - Déposé le 03 juillet 2024 15:12

Expirera le 03/07/2025 (12 mois après le traitement du dossier)

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [Inviter une personne à consulter ce dossier](#)

Résumé | Demande | Messagerie

✔ **Votre dossier a été accepté.**

[AGREMENT_application.pdf](#)

PDF - 29,2 ko

4/ Que faire une fois mon agrément provisoire obtenu ?

4.1/ Obtenir mon agrément

Une fois votre agrément provisoire obtenu, vous devez prévoir avec votre organisme la réalisation de votre audit initial avant l'échéance de votre agrément provisoire.

Une fois votre audit initial réalisé, vous devez transmettre votre certification d'entreprise à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Pour cela, vous vous devez vous reconnecter sur Démarches simplifiées puis à votre dossier.

11 en cours 2 traités 1 supprimé récemment

Sélectionner un filtre ▾

2 dossiers

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dossier N° 18 857 704
● ACCEPTÉ

☑ Déposé le 05/07/2024

Actions ▾

Vous transmettez alors votre certification d'entreprise via la messagerie associée à votre dossier.

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
● ACCEPTÉ

Dossier n° 18857704 - Déposé le 05 juillet 2024 15:44

Expire le 08/07/2025 (12 mois après le traitement du dossier)

📄 Télécharger mon dossier (PDF) 🧑 Inviter une personne à consulter ce dossier ▾

Résumé Demande **Messagerie**

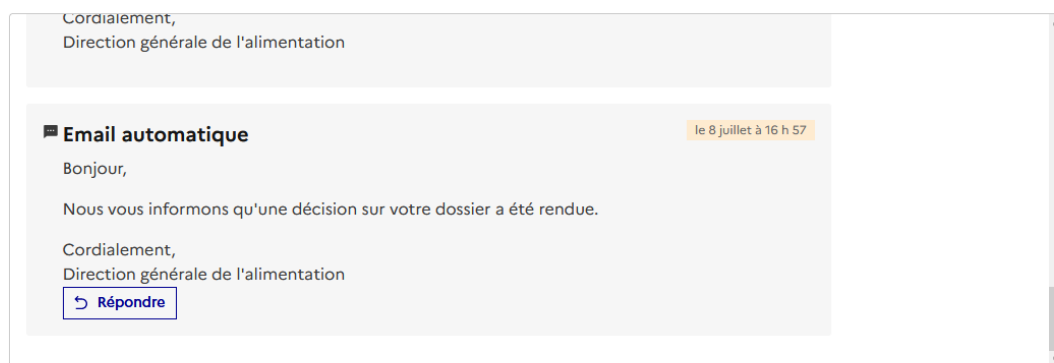
✔ Votre dossier a été **accepté**.

[AGREMENT_application.pdf](#) 📄

PDF – 29,2 ko

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#) 🔗

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.



Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message *

Bonjour,

Voici ma certification d'entreprise.

Bien cordialement,

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

Parcourir... Certification.docx

 Certification.docx

Envoyer le message

Le service instructeur vous renverra alors votre agrément définitif vous permettant d'exercer l'activité soumise à agrément. Une fois la certification transmise, il convient donc de consulter votre messagerie Démarches simplifiées pour récupérer votre agrément provisoire.

4.2/ Maintenir mon agrément

Le maintien de votre agrément est **conditionné au maintien de votre certification d'entreprise**. La durée de validité de votre **première certification** est de **trois ans**. Puis, lors des **renouvellements**, sa durée de validité est de **six ans**. Lors des renouvellements de certification, c'est votre organisme certificateur qui est en chargé de transmettre au service régional de l'alimentation l'attestation. Vous n'aurez rien à transmettre.

Lorsque votre entreprise connaît des changements impactant son agrément (changement de SIRET d'un établissement, exercice d'une nouvelle activité soumise à agrément, changement d'organisme certificateur, etc.), vous devez en revanche en informer le service régional de l'alimentation (SRAL), en transmettant une certification mise à jour.